

--

--	--	--

ARRETE DU MAIRE N° SG/ 354 /2025

Fêtes des lanternes 2025

Le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-6, relatif au stationnement, R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R411-25, relatif à la signalisation routière

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants, relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant qu'à l'occasion de la fête annuelle des lanternes, il est procédé à la fermeture de la circulation automobile sur le parcours du défilé, le vendredi 28 novembre 2025 de 18h00 à 20h00,

Considérant le public important lors de cette manifestation,

Considérant qu'à l'occasion de cette festivité, organisée par le comité de jumelage CESTAS/REINHEIM, il convient de réglementer la circulation routière sur le secteur du Bourg de CESTAS afin de prévenir tous risques, les désordres et d'empêcher que des infractions soient commises,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement, à l'exception de ceux des organisateurs, des services de secours seront interdits pour le vendredi 28 novembre 2025 de 13 heures à 18 heures sur le parking de l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services de secours seront interdits temporairement pour la période du vendredi 28 novembre 2025 de 18h00 à 20h00, sur les secteurs suivants :

- Avenue du Baron Haussmann pour sa partie comprise entre Avenue du 19 mars 1962 et Chemin de Pujau, Chemin de Pujau dans sa partie comprise entre Chemin des Boutiques et Chemin de Seguin, Chemin de Pujau pour sa partie comprise entre l'école primaire et l'école maternelle.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place sur les différentes intersections et cet arrêté affiché sur chacune. La circulation pourra être rétablie graduellement après le passage du défilé. Les différents panneaux de signalisation seront apposés conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 9/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33
- Le comité de jumelage CESTAS/REINHEIM

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait à Cestas, le 28/10/ 2025
Le Maire

